

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 66-2018

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	15/11/2018
Présents	12
Absents	11
Procurations	3
Votants	15

Par suite d'une convocation en date du quinze novembre deux mille dix-huit, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le vingt novembre deux mille dix-huit à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CATALA Fabien, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, BOURDONCLE Stéphane, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc,

Procurations : DILLON Valérie à Nicole QUILLIEN, JOLIBERT Marie-Christine à Marie-Françoise ALBAN, CAZANAVE Véronique à Pierre GARCIA.

Absents : DILLON Valérie, JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, BAJAN André, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Madame le Maire explique qu'un certain nombre d'agents (Police municipale, enseignants de l'école de musique, ingénieur en attente de décret...) ne bénéficie pas du RIFSEEP. Les primes qui leur sont attribuées relèvent de l'ancien régime indemnitaire, par contre ils ne peuvent prétendre au CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

En attendant la réforme législative, il est proposé de créer une prime indemnitaire annuelle pour les agents de droit public non éligibles et dont l'ancienneté est supérieure à 6 mois, elle sera attribuée sur la même base que le CIA (cf. délibération n° 38/2017 du 14 avril 2017) ; précision étant faite qu'elle sera versée au prorata du temps de travail et du temps de présence et payée uniquement si l'agent est encore présent dans la collectivité au mois de décembre.

Un temps de présence minimum de six mois dans la collectivité est requis sur la période de référence (1^{er} décembre au 30 novembre).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la création d'une prime indemnitaire annuelle pour les agents de droit public non éligibles et dont l'ancienneté est supérieure à 6 mois, versée au prorata du temps de travail et du temps de présence et payée uniquement si l'agent est encore présent dans la collectivité au mois de décembre,
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

et ont signé les régisseurs Finances membres présents.

Suppléant du Maire

Le Maire, Nicole QUILLIEN



Pierre GARCIA



REÇU EN PREFECTURE
le 27/11/2018

Application agréée E-legalite.com